

Extrait du Registre des délibérations du 18 janvier 2023

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 23 janvier 2023	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 11 janvier 2023	Nombre de délégués présents ou représentés : 66 (421 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 421 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 18 janvier 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Courçon (17), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Anais : Laëticia REMETTER ; Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Jany LESOUEF ; Charron : Pascale SAINT JALMES ; Courçon d'Aunis : Florence GUIBERTEAU ; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER et Lucile FERNANDEZ ; Le Gué d'Alleré : Didier GOY ; La Laigne : Thierry BOUCARD ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaille d'Aunis : Emilie PORTAIS ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS, Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER, Taugon : Joffrey FONTENAS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Patrick RABALLAND ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Georges de Rex : Adrien WATEL ; Sansais : Corinne BOUHIER ; Val du Mignon : Monique GRATELOUP ; Vallans : Olivier CAILLE ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINEAU

Au titre des communes de Vendée :

Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; Benet : Georges MERCIER et Sylvie GRIFFON ; Curzon : Boris RIMBERT ; Damvix : Yannick MOREAU ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Île d'Elle : Fabien BILLARD ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; Longeville sur Mer : Thierry MONNIER ; Maillé : Patricia LUCAS ; Maillézais : Mélanie LIMOGES ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Moreilles : Marie-Jeanne BARRAUD ; Nalliers : Bruno FABRE ; Rives d'Autise : Christie SIMON ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; Saint Pierre le Vieux : Christian HENRIET ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT ; Vix : Pascal BETAU

Au titre des EPCI :

Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Aunis Sud : Laëticia REMETTER ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Laurent DUPAS ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Rémi JUSTINIEN, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE, Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Leslie GAILLARD, Stéphane GUILLON

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2023
avant le vote du budget primitif 2023

**Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement
en 2023 avant le vote du budget primitif 2023**

Contexte

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612 prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

> d'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Budget principal

Chapitre et libellé	crédits ouverts en 2022	article / opérations	limite des crédits avant vote du BP 2023	
20 : immobilisations incorporelles	326 538,60 €		81 633,00 €	25%
		2032	72 457,00 €	
		2051	9 176,00 €	
21 : immobilisation corporelles (ex: exposition, outils pédagogiques, matériels informatiques, travaux d'aménagements ,,,)	471 547,03 €		78 500,00 €	16,6%
		2188	13 500,00 €	
		21351	20 000,00 €	
		2181	10 000,00 €	
		2185	5 000,00 €	
		21838	30 000,00 €	
45 : comptabilité distincte rattachée (opérations pour compte de tiers)	992 487,76 €		171 000,00 €	17%
		458123111	15 000,00 €	
		458123115	10 000,00 €	
		458123116	10 000,00 €	
		458123117	20 000,00 €	
		458123118	10 000,00 €	
		458123259	10 000,00 €	
		458123256	25 000,00 €	
		458123263	24 000,00 €	
		458123407	47 000,00 €	
Total	1 790 573,39 €		331 133,00 €	18,5%

> de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
en présence de M. le Président,

Pascal DUFORSTEL